

Publié sur le site internet de la Ville le 13/02/24

DG\_AR\_2024\_011

## TERRAINS DE SPORT ENGAZONNÉS

**Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles imposent de respecter un temps de repos suffisant pour les terrains de sport engazonnés suivant de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : Bourgoin-Decombe et Robert Mesnard, faute de quoi ils seraient fortement endommagés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

- Article 1 :** Les terrains de grands jeux engazonnés municipaux de Bourgoin-Decombe et de Robert Mesnard sont interdits à toutes pratiques, à tous les entraînements et à toutes compétitions du mardi 13 février jusqu'au dimanche 18 février 2024 inclus.
- Article 2 :** Cet arrêté sera notifié au président du club de Rugby, au Collège Le Grand Beauregard, aux écoles élémentaires.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,  
le 13 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Philippe GRANDJEAN



Rendu exécutoire,  
par dépôt en Préfecture le :  
et par publication le :